





Fiche signalétique du 24/2/2021, révision 7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénom.commercial: DILUENT NITRO

Code commercial: 047--

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Type de produit et emploi: Produit pour carrosserie auto et industrie -utilisation professionnelle-

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur:

PALINI VERNICI S.R.L. Via San Gerolamo, 14 25055 Pisogne (BS)

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

Personne chargée de la fiche de données de sécurité:

ricerca@palinal.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

PALINI VERNICI S.R.L. Tel.0364/880496- 882727 Fax.0364/882740-87722 (9-12/13-18)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Critères Règlement CE 1272/2008 (CLP) :

- Danger, Flam. Liq. 2, Liquide et vapeurs très inflammables.
 Attention, Skin Irrit. 2, Provoque une irritation cutanée.
- Attention, Eye Irrit. 2, Provoque une sévère irritation des yeux.
- Attention, STOT SE 3, Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Attention, STOT RE 2. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger, Asp. Tox. 1, Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger:









Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur — Ne pas fumer.

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P261 Éviter de respirer les vapeurs.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un mÃ@decin/...

P331 NE PAS faire vomir.

P370+P378 En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Special Provisions:

Aucune

Contient:

acétate d'éthyle acétate de n-butyle

xylène

éthylbenzène

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs: Aucune

2.3. Autres dangers

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

Autres dangers:

Aucun autre danger

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Qté	Nom	Numéro d'identif.		Classement par catégorie	
>=50% - < 60%	acétate d'éthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	141-78-6 205-500-4	 \$2.6/2 Flam. Liq. 2 H225 \$3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 \$3.8/3 STOT SE 3 H336 	
>=20% - < 25%	acétate de 2-méthoxy- 1-méthyléthyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	108-65-6 203-603-9	♦ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226	
>=15% - < 20%	acétate de n-butyle	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	123-86-4 204-658-1	◆ 2.6/3 Flam. Liq. 3 H226◆ 3.8/3 STOT SE 3 H336	
>=10% - < 12.5%	xylène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	1330-20-7 215-535-7	 ◆2.6/3 Flam. Liq. 3 H226 4.1/C3 Aquatic Chronic 3 H412 ◆3.1/4/Dermal Acute Tox. 4 H312 ◆3.1/4/Inhal Acute Tox. 4 H332 	

			2119488216 -32	 ♦ 3.2/2 Skin Irrit. 2 H315 ♦ 3.3/2 Eye Irrit. 2 H319 ♦ 3.8/3 STOT SE 3 H335 ♦ 3.10/1 Asp. Tox. 1 H304 ♦ 3.9/2 STOT RE 2 H373
>=1% -< 3%	éthylbenzène	Numéro Index: CAS: EC: REACH No.:	100-41-4 202-849-4	

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Retirer immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

NE PAS faire vomir.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

No data available

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

Traitement:

Aucun

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

En cas d'incendie: Utiliser un extincteur en poudre pour l'extinction

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les

conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux

superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans des locaux toujours bien aérés.

Stocker entre 5 et 35°C. Conserver à une distance éloignée de flammes libres et de sources de chaleur. Eviter l'exposition directe au soleil.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur.

Eviter l'exposition directe au soleil.

Tenir loin de la nourriture, des boissons et aliments pour animaux.

Matières incompatibles:

Aucune en particulier.

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune utilisation particulière

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

```
8.1. Paramètres de contrôle
```

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

UE - TWA(8h): 734 mg/m3, 200 ppm - STEL: 1468 mg/m3, 400 ppm

ACGIH - TWA(8h): 400 ppm - Notations: URT and eye irr

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

UE - TWA(8h): 275 mg/m3, 50 ppm - STEL: 550 mg/m3, 100 ppm - Notations: Skin

TLV-TWA - 274 mg/m3, 50 ppm

TLV-STEL - 550 mg/m3, 100 ppm

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

ACGIH - TWA(8h): 50 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: Eye and URT irr

UE - TWA(8h): 241 mg/m3, 50 ppm - STEL: 723 mg/m3, 150 ppm

xylène - CAS: 1330-20-7

National - TWA: 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Notations: pelle UE - TWA(8h): 221 mg/m3, 50 ppm - STEL: 442 mg/m3, 100 ppm - Notations: Skin ACGIH - TWA(8h): 100 ppm - STEL: 150 ppm - Notations: A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair

éthylbenzène - CAS: 100-41-4

UE - TWA(8h): 442 mg/m3, 100 ppm - STEL: 884 mg/m3, 200 ppm - Notations: Skin ACGIH - TWA(8h): 20 ppm - Notations: A3, BEI - URT irr, kidney dam (nephropathy), cochlear impair

Valeurs limites d'exposition DNEL

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Travailleur professionnel: 1468 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 1468 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 63 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 734 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Travailleur professionnel: 275 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 153.5 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 960 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 480 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 859.7 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme (aigue)

xylène - CAS: 1330-20-7

Travailleur professionnel: 3182 mg/kg - Exposition: Cutanée humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 442 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Court terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 221 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets systémiques

Travailleur professionnel: 221 mg/kg - Exposition: Inhalation humaine - Fréquence: Long terme, effets locaux

Valeurs limites d'exposition PNEC

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.26 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.026 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 1.25 mg/kg

Cible: 09 - valeur: 650 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.125 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.24 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

Cible: Eau douce - valeur: 0.635 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.0635 mg/l

Cible: 08 - valeur: 6.35 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 3.29 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.329 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.29 mg/kg

Cible: 09 - valeur: 100 mg/l acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

Cible: Eau douce - valeur: 0.18 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.018 mg/l

Cible: 08 - valeur: 0.36 mg/l Cible: 09 - valeur: 35.6 mg/l

Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 0.981 mg/kg Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 0.0981 mg/kg

Cible: Sol (agricole) - valeur: 0.0903 mg/kg

xylène - CAS: 1330-20-7

Cible: Eau douce - valeur: 0.327 mg/l Cible: Eau marine - valeur: 0.327 mg/l

Cible: Sédiments d'eau marine - valeur: 12.46 mg/l Cible: Sédiments d'eau douce - valeur: 12.46 mg/l

Cible: 09 - valeur: 6.58 mg/l

Cible: Sol (agricole) - valeur: 2.31 mg/kg

Cible: 08 - valeur: 0.327 mg/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Utiliser des visières de sécurité fermées, ne pas utiliser de lentilles oculaires.

Protection de la peau:

Porter des vêtements qui garantissent une protection totale pour la peau, par ex. en coton, caoutchouc, PVC ou viton.

Protection des mains:

Utiliser des gants de protection qui garantissent une protection totale, par ex. en PVC, néoprène ou caoutchouc.

Protection respiratoire:

Utiliser un dispositif de protection des voies respiratoires adéquat. es. CEN/FFP-2 o CEN/FFP-3 Risques thermiques :

Aucun

Contrôles de l'exposition environnementale :

Aucun

Contrôles techniques appropriés

Aucun

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Aspect et couleur:	liquide Viscoso		
Odeur:	Caratteristico		
Seuil d'odeur :	N.A.		
pH:			

Point de fusion/ congélation:	N.A.	
Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition:	> 35 gradi C.	
Point éclair:	< 23	
Vitesse d'évaporation :	N.A.	
Inflammabilité (solide, gaz):	N.A.	
Limite supérieure/ inférieure d'inflammabilité ou d'explosion :	N.A.	
Pression de vapeur:	N.D.	
Densité des vapeurs:	>air	
Densité relative:	0.85 Kg/L Kg/L	
Hydrosolubilité:	Insolubile	
Solubilité dans l'huile :	N.A.	
Coefficient de partage (n-octanol/eau):	N.A.	
Température d'auto- inflammabilité :	400 gradi C.	
Température de décomposition:	N.A.	
Viscosité:	14 < vc <= 20, 5 mm2/s	
Propriétés explosives:	2/11 % Volume	
Propriétés comburantes:	N.D.	

9.2. Autres informations

Propriétés	valeur	Méthode :	Notations:
Miscibilité:	N.A.		
Extra sec	0		
% en poids de carbon volatile	61.6		
% Solvant	100		

Liposolubilité:	N.A.	
Conductibilité:	N.A.	
Propriétés caractéristiques des groupes de substances	N.A.	

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Stable en conditions normales

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux Aucun.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques Informations toxicologiques sur le produit :

NΑ

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 6000 ppm - Durée: 8h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 20000 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Souris = 4100 mg/kg

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat = 4934 mg/kg

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 5000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 4345 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Rat > 2000 mg/kg

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

a) toxicité aiguë:

Test: LD50 - Voie: Orale - Espèces: Rat > 10000 mg/kg

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat > 21.1 mg/l - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 14000 mg/kg

xylène - CAS: 1330-20-7

a) toxicité aiguë:

Test: LC50 - Voie: Inhalation - Espèces: Rat = 5000 ppm - Durée: 4h

Test: LD50 - Voie: Peau - Espèces: Lapin > 1700 mg/kg

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

EFFETS CHEZ L'HOMME:

400 ppm: irritation des yeux.

Graves effets toxiques à 2000 ppm/60 min; symptômes de malaise à 800 ppm. Toxicité par inhalation: TCLo 400 ppm irritation du nez, des yeux et de l'appareil respiratoire.

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4 EFFETS CHEZ L'HOMME:

Inhalation: une dose de 3300 ppm (16 mg/l) pendant une brève exposition, peut

provoquer de graves irritations des yeux et du nez.

Inhalation: une dose de 200-300 ppm (1D- 1,4 mg/l) pendant une brève exposition,

provoque une irritation modérée des yeux et du nez.

L'inhalation des vapeurs peut irriter l'appareil respiratoire.

Les vapeurs peuvent provoquer des maux de tête et des nausées. Le liquide peut irriter les yeux et provoquer des conjonctivites, irriter la peau et entraîner l'apparition de dermatites; en cas d'ingestion, il provoque des phénomènes d'ébriété, d'hallucination et de sédation.

Symptômes de maladie à 500 ppm. Graves effets toxiques à 2000 ppm pendant 60 minutes.

TCLo: 200 ppm.

xylène - CAS: 1330-20-7

EFFETS CHEZ L'HOMME:

EXPOSITION NON PROFESSIONNELLED- Effets dûs à une exposition aiguë:

Les symptômes d'exposition aiguë sont les suivants:

dermatite, eczéma, irritation des yeux et de l'appareil respiratoire. L'inhalation des vapeurs peut provoquer des vertiges, maux de tête, nausée, troubles de la coordination, excitabilité, narcose, anémie, paresthésie des mains et des pieds.

EXPOSITION PROFESSIONNELLED- Effets dûs à une exposition aiguë:

Narcotique à hautes concentrations.

Irritation par inhalation à 200 ppm (TCLo). L'inhalation de 200 ppm provoque des effets irritants chez l'homme.

Homme (par ingestion)(LDLo): 50 mg/Kg.

Homme (par inhalation)(LCLo): 10.000 ppm/6 h.

Si on n'a pas spécifié différemment, les données demandés par le Règlement (UE)2015/830 indiquées ci-dessous sont à considérer N.A.:

- a) toxicité aiguë;
- b) corrosion cutanée/irritation cutanée;
- c) lésions oculaires graves/irritation oculaire;
- d) sensibilisation respiratoire ou cutanée;
- e) mutagénicité sur les cellules germinales;
- f) cancérogénicité;
- g) toxicité pour la reproduction;
- h) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition unique;
- i) toxicité spécifique pour certains organes cibles exposition répétée;
- j) danger par aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

acétate d'éthyle - CAS: 141-78-6

a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: LC50 - Espèces: Algues = 5600 mg/l - Durée h: 48 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 260 mg/l - Durée h: 48 Point final: LC50 - Espèces: Poissons = 230 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 3090 mg/l - Durée h: 24 Point final: EC50 - Espèces: Algues > 100 mg/l - Durée h: 72

acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle - CAS: 108-65-6

b) Toxicité aquatique chronique:

Point final: NOEC - Espèces: Algues = 47.5 mg/l - Durée h: 336

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues > 1000 mg/l - Durée h: 72

acétate de n-butyle - CAS: 123-86-4

e) Toxicité pour les plantes:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 675 mg/l - Durée h: 72

xylène - CAS: 1330-20-7 a) Toxicité aquatique aiguë:

Point final: EC50 - Espèces: Algues = 21 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Daphnie = 29 mg/l - Durée h: 96 Point final: EC50 - Espèces: Poissons = 35 mg/l - Durée h: 96 Point final: LC50 - Espèces: Daphnie = 165 mg/l - Durée h: 24

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucun N.A.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

N.A

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances vPvB: Aucune - Substances PBT: Aucune

12.6. Autres effets néfastes

Aucun

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport



14.1. Numéro ONU

ADR-UN Number: 1263
IATA-UN Number: 1263
IMDG-UN Number: 1263
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

IATA-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

IMDG-Shipping Name: PEINTURES ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX

PEINTURES

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Class: 3

ADR - Numéro d'identification du danger :33

IATA-Class: 3 IATA-Label: 3 IMDG-Class: 3

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Packing Group: II

IATA-Packing group: Ш IMDG-Packing group: Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

ADR-Polluant environnemental: VAR-NON IMDG-Marine pollutant: NON

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR-Subsidiary hazards:

ADR-S.P.: 163 367 640D 650

ADR-Catégorie de transport (Code de restriction en tunnels): 2 (D/E)

IATA-Passenger Aircraft: 353 IATA-Subsidiary hazards: IATA-Cargo Aircraft: 364

IATA-S.P.: A3 A72 A192

IATA-ERG: 31 F-E, IMDG-EmS: S-E

IMDG-Subsidiary hazards:

IMDG-Stowage and handling: Category A

IMDG-Segregation:

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC N.A.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail)

Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle)

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Règlement (CE) n° 790/2009 (ÀTP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013

Règlement (UE) 2015/830

Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP)

Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP)

Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP)

Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP)

Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP)

Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP)

Restrictions liées au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII de la Réglementation (CE) 1907/2006 (REACH) et ses modifications successives:

Restrictions liées au produit:

Restriction 3 Restriction 40

Restrictions liées aux substances contenues:

Aucune restriction.

Se référer aux normes suivantes lorsqu'elles sont applicables:

Directive 2012/18/UE (Seveso III)

Règlement (CE) no 648/2004 (détergents).

Dir. 2004/42/CE (Directive COV)

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1 le produit appartient à la catégorie: P5c

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte des phrases cités sous l'en-tête 3:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H312 Nocif par contact cutané.

H332 Nocif par inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (organes de l'ouïe) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Classe de danger et catégorie de danger	Code	Description
Flam. Liq. 2	2.6/2	Liquide inflammable, Catégorie 2
Flam. Liq. 3	2.6/3	Liquide inflammable, Catégorie 3
Acute Tox. 4	3.1/4/Dermal	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4	3.1/4/Inhal	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Asp. Tox. 1	3.10/1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	3.2/2	Irritation cutanée, Catégorie 2
Eye Irrit. 2	3.3/2	Irritation oculaire, Catégorie 2
STOT SE 3	3.8/3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3
STOT RE 2	3.9/2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition répétée STOT rép., Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	4.1/C3	Danger chronique (à long terme) pour le milieu aquatique, Catégorie 3

Paragraphs modified from the previous revision:

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008	Méthode de classification
Flam. Liq. 2, H225	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2, H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2, H319	Méthode de calcul
STOT SE 3, H336	Méthode de calcul
STOT RE 2, H373	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1, H304	Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée. Principales sources bibliographiques:

NIOSH - Registry of toxic effects of chemical substances (1983)

I.N.R.S. - Fiche Toxicologique

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière. L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises

dangereuses par route.

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société

Chimique Américaine).

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes.

ETA: Estimation de la toxicité aiguë, ETA ETAmélange: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des

produits chimiques.

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par

I"'Association internationale du transport aérien" (IATA).

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile

internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

PNEC: Concentration prévue sans effets.

RID: Réglement concernant le transport international ferroviaire des

marchandises dangereuses.

STEL:

STOT:

TLV:

Limite d'exposition à court terme. Toxicité spécifique pour certains organes cibles. Valeur de seuil limite. Moyenne pondérée dans le temps TWA: Classe allemande de danger pour l'eau. WGK: